

Strasbourg, 31 mai 2024

PC-RAC(2024)08

COMITE D' EXPERTS SUR LE RECOUVREMENT DES AVOIRS CRIMINELS (PC-RAC)

1ERE REUNION

29-31 MAI 2024

STRASBOURG, PALAIS DE L'EUROPE, SALLE 6

Rapport abrégé de réunion

Document préparé par le Secrétariat
Direction générale I - Droits humains et État de droit

www.coe.int/web/cdpc/pc-rac | DGI-PCRAC@coe.int

Lors de sa première réunion (Strasbourg, France, du 29 au 31 mai 2024), tenue conformément au mandat adopté par le Comité des Ministres, et présidée par M. Cornel-Virgiliu Calinescu (Roumanie), le Comité d'experts sur le recouvrement des avoirs criminels (ci-après dénommé « le PC-RAC » ou « le Comité ») a décidé de :

**Point 1 de
l'ordre du jour**

Ouverture de la réunion

Prendre note des remarques d'ouverture de Mme Hanne Juncher, Directrice de la Direction de la sécurité, de l'intégrité et de l'État de droit, DGI du Conseil de l'Europe ;

**Point 2 de
l'ordre du jour**

Adoption de l'ordre du jour et de l'ordre des travaux

Adopter l'ordre du jour sans amendements ;

**Point 3 de
l'ordre du jour**

Introduction par le Secrétariat

Prendre note du mandat du PC-RAC et des règles de procédure applicables, en particulier de la Résolution CM/Res(2021)3 ;

**Point 4 de
l'ordre du jour**

Tour de table

Souhaiter la bienvenue aux membres désigné·es du Comité, aux observateurs et aux participant·es et prendre note de leurs déclarations liminaires ;

Inviter le Danemark, l'Allemagne, l'Islande, le Liechtenstein, la Lituanie, la Macédoine du Nord, le Portugal et l'Espagne à envisager de désigner leurs représentant·es avant la prochaine réunion ;

**Point 5 de
l'ordre du jour**

Élection du président·e et du vice-président·e du PC-RAC

Prendre note des informations fournies par le Secrétariat concernant la procédure d'organisation des élections aux fonctions de président et de vice-président ;

Élire pour un mandat d'un an (il peut être renouvelé une fois) :

- M. Cornel-Virgiliu Calinescu (Roumanie) en tant que président du Comité ;
- M. Borja Aguado Delgado (Andorre) en tant que vice-président du Comité ;

**Point 6 de
l'ordre du jour**

État des lieux : travaux entrepris par les organisations internationales et régionales sur le recouvrement des avoirs criminels

Entendre les présentations portant sur les travaux et les constats des organisations internationales et régionales, ainsi que de leurs organes et institutions, présentant un intérêt pour les travaux du PC-RAC, à savoir ceux de :

- M. Jorg Polakiewicz, Directeur de la Direction du conseil juridique et du droit international public du Conseil de l'Europe, sur les règles et pratiques du Conseil de l'Europe en matière de rédaction d'instruments juridiquement contraignants ;
- M. Lado Lalicic, Chef d'Unité, MONEYVAL et Secrétaire exécutif adjoint à la Conférence des Parties (COP) à la STCE n° 198, sur les normes du Conseil de l'Europe pertinentes pour le travail du PC-RAC ;
- Mme Pamela McCormick, sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme pertinente pour le travail du PC-RAC ;
- M. Martin Polaine, expert, sur l' « Etude sur la valeur ajoutée et la faisabilité de l'élaboration d'un nouvel instrument contraignant au sein du Conseil de l'Europe sur la coopération internationale en matière de gestion, de recouvrement et de partage des avoirs d'origine criminelle » du Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal (PC-OC) ;
- M. Lajos Korona, expert scientifique de MONEYVAL, sur les conclusions de cet organe de suivi;
- M. Ioannis Androulakis, représentant de la COP à la STCE n° 198, sur les conclusions de cet organe de suivi ;
- M. John Carlson, représentant du Groupe d'action financière (GAFI), sur les normes du GAFI et les travaux menés;
- M. Michael Spath et Mme Laura Stelzer, Représentant·es de la Commission européenne, sur les normes de l'UE et les travaux menés;

Prendre note que, conformément à son mandat, il est censé prendre en compte dans ses travaux les normes du Conseil de l'Europe dans le domaine des droits humains et d'État de droit, la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme, les principes fondamentaux du droit interne des Parties, ainsi que les meilleures pratiques des États membres et d'autres organisations et initiatives internationales ;

Il convient de noter que, conformément à son mandat, il peut également examiner les travaux du Conseil de l'Europe, de l'Union européenne, des Nations Unies et du Groupe d'action financière (GAFI), ainsi que les conclusions des organes de suivi susmentionnés ;

**Point 7 de
l'ordre du jour**

Le futur projet de protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n° 198)

Écouter les présentations de

- M. Paolo Costanzo, Expert scientifique de la COP auprès de la STCE n° 198, sur le document « Recommandations révisées 4, 38, 30, 31, 40 du GAFI et notes interprétatives - comparaison avec la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme » ;
- M. Kludijo Stroligo, Expert du Conseil de l'Europe, sur les éléments proposés pour le futur protocole ;

Procéder à un échange de vues sur le mandat du PC-RAC et les éléments potentiels du futur protocole, à la lumière du document de travail intitulé « Proposition d'éléments et trame pour le futur protocole » préparé par le Secrétariat ;

Prendre note des avis exprimés par les membres et les observateurs sur les aspects qui pourraient être couverts en ce qui concerne le partage des avoirs confisqués, la gestion des avoirs saisis et confisqués, la confiscation sans condamnation, la confiscation élargie en matière pénale, la coopération concernant les demandes et les décisions de confiscation dans les affaires transnationales et l'exécution de ces demandes et décisions ;

Prendre note des points de vue exprimés par les membres du PC-RAC et les observateurs concernant d'autres questions qu'ils jugent pertinentes d'inclure dans le projet de protocole additionnel, telles que : le renforcement de la coopération dans les affaires transnationales par le biais de l'entraide judiciaire et d'autres mécanismes de coopération bilatérale et multilatérale, la fourniture d'un accès direct aux bases de données contenant les registres de divers types des avoirs, la facilitation de l'échange d'informations pertinentes pour la recherche, la saisie et la confiscation des avoirs, l'établissement d'exigences minimales pour les demandes dans les affaires transnationales, la définition d'éléments minimaux pour les accords de partage des avoirs, la clarification des aspects relatifs à l'incrimination de l'auto-blanchiment, et l'extension du champ d'application des pouvoirs et techniques d'investigations, inclus dans les articles 7, 14, 17, 18, 19 et 47 de la STCE n° 198 ;

**Point 8 de
l'ordre du jour**

Méthodes de travail et plan de travail du PC RAC

Approuver après discussion les méthodes de travail et le plan de travail proposés pour 2024-2025, tels qu'ils figurent dans le document de travail PC-RAC(2024)05 et charger le Secrétariat de mettre régulièrement à jour ce document en fonction des décisions prises par le Comité ;

**Point 9 de
l'ordre du jour**

Nomination d'un-e Rapporteur-e pour l'égalité de genre

Prendre note de la présentation de Mme Caterina Bolognese, Cheffe de la Division Egalité de genre de la Direction générale de la démocratie et de la dignité humaine du Conseil de l'Europe, au rôle de Rapporteur-e pour l'égalité de genre (GER) ;

Désigner le président pour assumer temporairement ce rôle et inviter les membres intéressé-es à se porter candidat-es au rôle de Rapporteur-e pour l'égalité de genre au sein du PC-RAC afin qu'un-e GER puisse être nommé-e lors de la deuxième réunion du PC-RAC ;

**Point 10 de
l'ordre du jour**

Date et lieu de la prochaine réunion

Tenir la prochaine réunion du PC-RAC à Strasbourg du 9 au 11 septembre 2024 ;

**Point 11 de
l'ordre du jour**

Divers

(Sans objet);

**Point 12 de
l'ordre du jour**

Adoption de la liste des décisions et clôture de la réunion

Adopte le rapport abrégé de la réunion à la fin de la réunion.